

Toulouse, le 12 juin 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230612 – n°226

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°125P2022 relatif à la création d'une unité de stockage mutualisée avec la commune de Fronton_Volet Réservoir, notifié le 21 février 2023, au groupement d'entreprises TOUJA / HES / ABADIE / CEGETP / FREYSSINET ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise GASPARINI PUIITS, pour TOUJA, concernant des travaux de fondations spéciales pieux tarière creuse, pour un montant maximum de 35 424,50 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise GASPARINI PUIITS, pour TOUJA, concernant des travaux de fondations spéciales pieux tarière creuse, pour un montant maximum de 35 424,50 € HT.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président

